



Canape non conforme à la livraison d'ou retard de livraison

Par **matthieuggg**, le **29/07/2011** à **13:22**

Bonjour,

J'ai commandé un canapé d'angle le 22 mai 2001 blanc et noir. la livraison était prévue fin juillet (inscrite sur le bon de commande "fin juillet 2011"). J'ai payé un acompte de 1200 € soit le tiers du prix. La livraison à bien eu lieu lundi dernier, cependant le canapé était bleu marine et blanc. J'ai donc refusé la livraison, en stipulant sur le bon de commande le problème après avoir confirmé avec le livreur qu'il était bien bleu et non noir. J'ai eu le magasin ce matin au téléphone qui me dit que c'est curieux puisque l'usine ne fait pas de tissu bleu marine, très curieux en effet, nous étions cinq personnes dans l'appartement et il n'y avait aucune doute possible sur la couleur du canapé... Il m'as dit qu'il allait voir avec l'usine et me rappeler ce vendredi mais que de toute façon le canapé ne pourrait être livrer avant septembre du fait des vacances. Le vendeur m'as dit qu'il lui était impossible de faire un geste commercial pour le préjudice subit à part de me prêter un canapé plus petit en attendant....

Suis dans mon droit en demandant l'annulation de la commande et la restitution de l'acompte (à partir du mois d'août) puisque le délai de livraison ne sera pas respecté? (cf article L1114 - 1)

Merci d'avance,

Par **pat76**, le **29/07/2011** à **16:43**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception pour confirmer votre refus d'accepter la marchandise suite à une livraison non-conforme avec la commande?

Par **matthieuggg**, le **29/07/2011** à **16:56**

Bonjour,

Non, j'ai juste gardé du bon de livraison sur lequel est inscrit le refus de la livraison, ainsi que les raisons à savoir canapé bleu et non blanc,

Pensez-vous que je puisse demander le remboursement de mon acompte (dans une semaine, une fois que le délai de livraison sera passé)?

Merci.

Par **pat76**, le **29/07/2011** à **19:28**

Bonjour

Vous auriez dû confirmer votre refus par lettre recommandée. Vous pouvez relancer le vendeur par LRAR en lui précisant que si livraison de votre commande n'est pas effective et conforme dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous demanderez la résolution de la vente.